

FORMULAIRE C

(à conserver par le gérant de la structure réceptive et/ou titulaire d'une location courte durée)

TAXE DE SÉJOUR – CERTIFICAT D'EXONÉRATION

(pour les personnes séjournant à Palerme suite à des mesures prises par une autorité publique, pour les volontaires en cas de catastrophes)

(Règlement sur la taxe de séjour dans la ville de Palerme approuvé sur décision du Conseil Municipal numéro 73 du 9 avril 2014, à compter du 17 mai 2014)

JE SOUSSIGNÉ/ÉE _____ NÉ/É À _____ PROV. _____

LE ____/____/____ DOMICILIÉ/ÉE À _____ PROV. ____ ADRESSE _____

_____ CP _____ TÉL _____ PORTABLE _____ FAX _____

_____ E-MAIL _____

CODE FISCAL

conscient des sanctions pénales encourues en cas de déclarations mensongères, prévues par l'article 76 du DPR 445/2000,

DÉCLARE

AVOIR SÉJOURNÉ DU _____ AU _____ AUPRÈS DE LA STRUCTURE RÉCEPTIVE ET/OU UNE LOCATION COURTE DURÉE _____ SUITE À UNE MESURE PRISE PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES SE RÉFÉRANT AUX CIRCONSTANCES SUIVANTES _____

EN TANT QUE VOLONTAIRE OFFRANT SES SERVICES À L'OCCASION DE LA CATASTROPHE SUIVANTE _____

Le déclarant a signé la présente déclaration, options et informations comprises, conscient des sanctions pénales qu'il encourt en cas de déclarations mensongères, conformément aux prescriptions de l'article 76 du DPR 445/2000 et conscient qu'en cas de déclarations mensongères, il/elle ne peut plus bénéficier des avantages dérivant de la mesure prise sur la base de la déclaration, tel que prévu par l'article 75 du DPR 445/2000.

Le présent certificat est délivré sur la base des articles 46 et 47 du DPR n. 445 de l'an 2000 et modifications suivantes.

_____ Lu et approuvé _____

ANNEXES : copie de la pièce d'identité du déclarant

DATE _____ SIGNATURE _____

Politique de confidentialité aux termes des articles 13 et 14 du RGPD et de la législation nationale

La Municipalité de Palerme, sise à piazza Pretoria à Palerme, en sa qualité de titulaire du traitement, est représentée par son Maire en charge (sindaco@comune.palermo.it) ;

Le Responsable de la protection des données personnelles (Data Protection Officer – “DPO”) peut être contacté par mail à l’adresse suivante : rpd@comune.palermo.it (les données personnelles du Responsable pourront être consultées dans la politique de confidentialité publiée sur la page d’accueil du site institutionnel de la Municipalité de Palerme, en bas de page) ;

Les données à caractère personnel des personnes concernées, y compris les données relatives aux condamnations pénales et aux infractions conformément à l’art. 10 du Règlement UE, sont traitées par la Municipalité de Palerme dans le respect des dispositions de loi, uniquement pour ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs poursuivis dans l’exercice des fonctions institutionnelles en matière de Taxe de Séjour, instituée par la Délibération du Conseil Municipal n° 73 du 09/04/2014 ayant approuvé le Règlement actuellement en vigueur, et pour toutes fonctions directement liées à ces objectifs ou pour assurer le respect des obligations légales ;

Les personnes concernées peuvent faire usage des droits d’accès (art. 15), de rectification (art. 16), d’effacement (art. 17) – s’il y a lieu, de limitation (art.18), de notification (art. 19), de portabilité (art. 20) – s’il y a lieu, d’opposition (art. 21 et 22). Ces droits peuvent être exercés à tout moment en utilisant les coordonnées suivantes :

1. protocollo@comune.palermo.it Titulaire du traitement des données ;

2. rpd@comune.palermo.it Responsable de la protection des données ;

En dernier ressort, en plus de la protection prévue dans le cadre administratif ou juridictionnel, en cas de violation du Règlement précité, une réclamation peut être présentée à l’Autorité de Garantie. Plus de précisions concernant les finalités du traitement sont fournies dans la « Politique de confidentialité » complète, disponible sur le portail de la taxe de séjour au lien suivant : idsportale.comune.palermo.it.